

2. NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

PROJET ÉOLIEN DE PUGNY (79)

COMMUNE DE MONCOUTANT-SUR-SEVRE

JUILLET 2022



Identité du Maître d'Ouvrage :

PE de Pugny
SARL – Société de Valeco / EnBW
SIREN : 879696623
SIRET : 87969662300013
188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER

 PE de Pugny

VALECO

PE DE PUGNY

188 RUE MAURICE BEJART – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 – FRANCE

TEL. 04 67 40 74 00 - www.groupevaleco.com

SARL AU CAPITAL DE 500€- RCS MONTPELLIER 879696623 - SIRET N°8796 9662 3000 13

Table des matières

1	Introduction	4
2	Présentation du demandeur	4
2.1	Société parc éolien de Pugny	4
2.2	Valeco, une entreprise EnBW	5
2.2.1	Valeco, pionnier des énergies renouvelables en France	5
2.2.2	Un acteur présent sur toute la chaîne valeur, du début à la fin des projets	5
2.2.3	Une entreprise du groupe EnBW	5
3	Localisation du projet	9
4	Caractéristiques générales du projet	10
5	Historique et concertation du projet	12
6	Pertinence du projet	13
6.1	Selon des critères environnementaux	13
6.2	Selon des critères techniques	13
6.3	Selon des critères réglementaires	13
6.4	Selon des critères socio-économiques	14
6.5	Dimensionnement du projet	14
7	Les variantes étudiées	15
7.1	Scénario de référence	15
7.2	Scénario variante n°1	15
7.3	Scénario variante n°2	15
7.4	Scénario variante n°3	15
7.5	Scénario variante n°4	16
7.6	Scénario retenu : variante n°4	16
8	Intégration du projet dans son environnement	19

Table des Illustrations

Illustration 1	: La chaîne de valeur de Valeco	5
Illustration 2	: Détention du capital de Valeco et du groupe EnBW	5
Illustration 3	: Organigramme du groupe Valeco	7
Illustration 4	: Localisation de la zone d'étude	9
Illustration 5	: Gabarit des éoliennes	10
Illustration 6	: Situation du projet à l'échelle intermédiaire	11
Illustration 7	: Installation et aménagements en phase d'exploitation	11
Illustration 8	: Variante n°1	15
Illustration 9	: Variante n°2	15
Illustration 10	: Variante n°3	16
Illustration 11	: Variante n°4	16
Illustration 12	: Plan réglementaire de l'implantation retenue ouest (disponible au format A0 en annexe du dossier)	17
Illustration 13	: Plan réglementaire de l'implantation retenue est (disponible au format A0 en annexe du dossier)	18
Illustration 14	: Photomontage n°2 (extrait de l'étude paysagère disponible en pièce 7.0)	19
Illustration 15	: Photomontage n°9 (extrait de l'étude paysagère disponible en pièce 7.0)	20
Illustration 16	: Photomontage n°39 (extrait de l'étude paysagère disponible en pièce 7.0)	21

Table des tableaux

Tableau 1	: Identité du demandeur	4
Tableau 2	: Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison	9
Tableau 3	: Caractéristiques du projet	10
Tableau 4	: Principales dates du développement du projet	12

1 INTRODUCTION

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont désormais soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Afin de contribuer aux objectifs nationaux de lutte contre le réchauffement climatique, Valeco souhaite poursuivre son développement en matière d'énergie renouvelable par le développement du parc éolien de Pugny sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre.

La présente demande est faite par la société PE DE PUGNY. C'est une société spécialement créée et détenue à 100% par Valeco pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien éponyme.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale est nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

2.1 Société parc éolien de Pugny

Dénomination	PE DE PUGNY
N° SIREN	879 696 623
Registre de commerce	RCS Montpellier
Forme juridique	SARL au capital de 500 €
Actionnariat	Filiale à 100% de Valeco
Gérant	Sébastien APPY
Adresse	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Téléphone	04 67 40 74 00
Télécopie	04 67 40 74 05
Site internet	www.groupeValeco.com

Tableau 1 : Identité du demandeur

PE de Pugny est une société spécialement créée et détenue à 100% par Valeco pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien de Pugny.

Pour plus de renseignement, le lecteur pourra se référer à :

Camille CHARRIERE
camillecharriere@groupevaleco.com
 06 07 17 20 69

2.2 Valeco, une entreprise EnBW

2.2.1 Valeco, pionnier des énergies renouvelables en France

Filiale d'EnBW, l'un des plus grands fournisseurs d'énergie en Allemagne et en Europe, Valeco fait partie du Top 10 des exploitants de projets EnR sur le marché français.

Basée à Montpellier depuis plus de 30 ans, la société emploie 250 personnes, réparties sur 9 agences en France et 1 au Canada dans les secteurs de l'énergie éolienne, photovoltaïque et biomasse.

Elle est présente sur toute la chaîne de valeur en France et à l'international : de l'identification de sites propices, à la vente d'électricité renouvelable.

Valeco a rejoint le groupe EnBW en juin 2019. Ce groupe est leader dans la production, distribution et fourniture d'énergie avec plus de 5 millions de clients et 20 milliards d'euros de Chiffre d'Affaires.

Valeco possède une capacité électrique en exploitation de plus de 590 MW répartis sur des parcs éoliens, des centrales solaires en toiture et au sol et de la biomasse.

2.2.2 Un acteur présent sur toute la chaîne valeur, du début à la fin des projets

Valeco intervient sur toute la chaîne de valeur, depuis le développement de projet jusqu'au démantèlement des installations en passant par l'exploitation et la maintenance.



Illustration 1 : La chaîne de valeur de Valeco

Chaque projet est mené :

- dans une relation de concertation étroite et de dialogue avec les élus et les citoyens,
- dans une perspective de développement économique local,
- dans un profond respect du territoire d'implantation : qualité de vie des riverains, histoire et culture, paysages et milieux naturels.

2.2.3 Une entreprise du groupe EnBW

EnBW est un groupe à actionariat presque entièrement public. Cet ADN public nous pousse à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales d'implantation de nos parcs éoliens et photovoltaïques.

Le capital de Valeco et du groupe EnBW est réparti de la façon suivante :

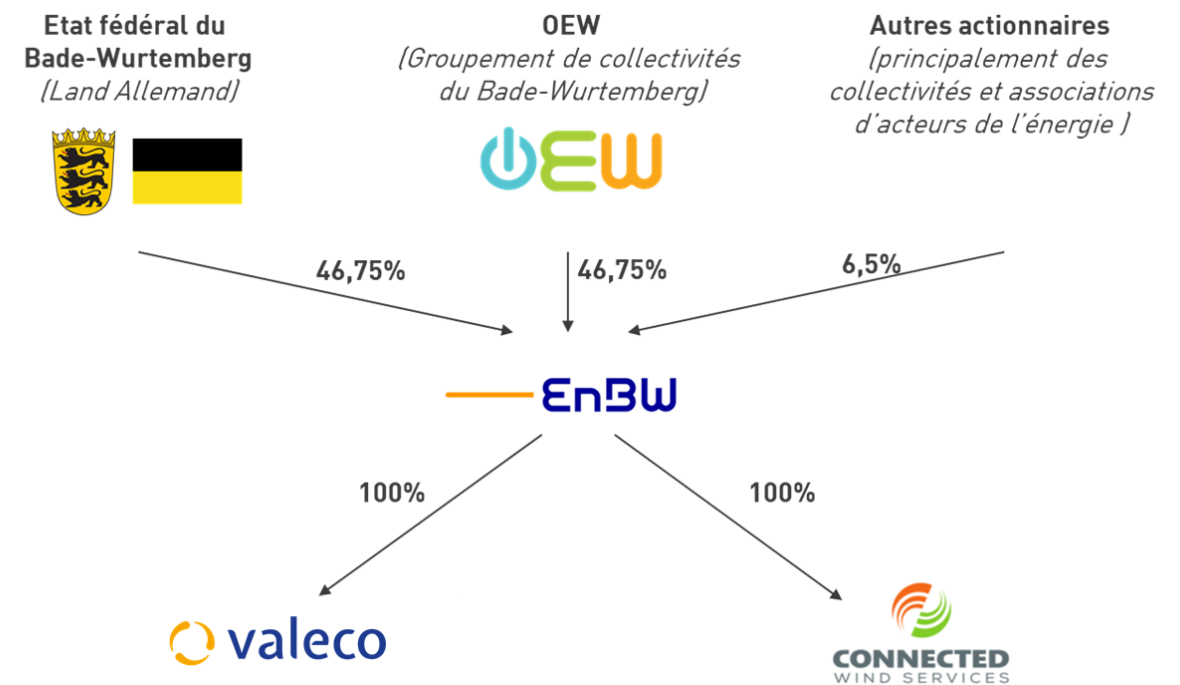


Illustration 2 : Détention du capital de Valeco et du groupe EnBW

Sur le marché français, la société Connected Wind Services (CWS), filiale à 100% du groupe EnBW, a vocation à exploiter et entretenir les éoliennes de Valeco, en direct, sans sous-traiter ces tâches au fabricant des éoliennes.

EnBW en quelques chiffres :

- 3ème fournisseur d'énergie en Allemagne
- 13 GW de capacité de production
- 21.000 collaborateurs
- 5,5 Millions de clients
- 18.7 Milliards d'euros de Chiffres d'Affaires (2019)

En Europe, le groupe possède :

- 60 centrales solaires en exploitation ou en construction
- 500 éoliennes terrestres en exploitation
- 4 parcs offshore (188 éoliennes) en exploitation

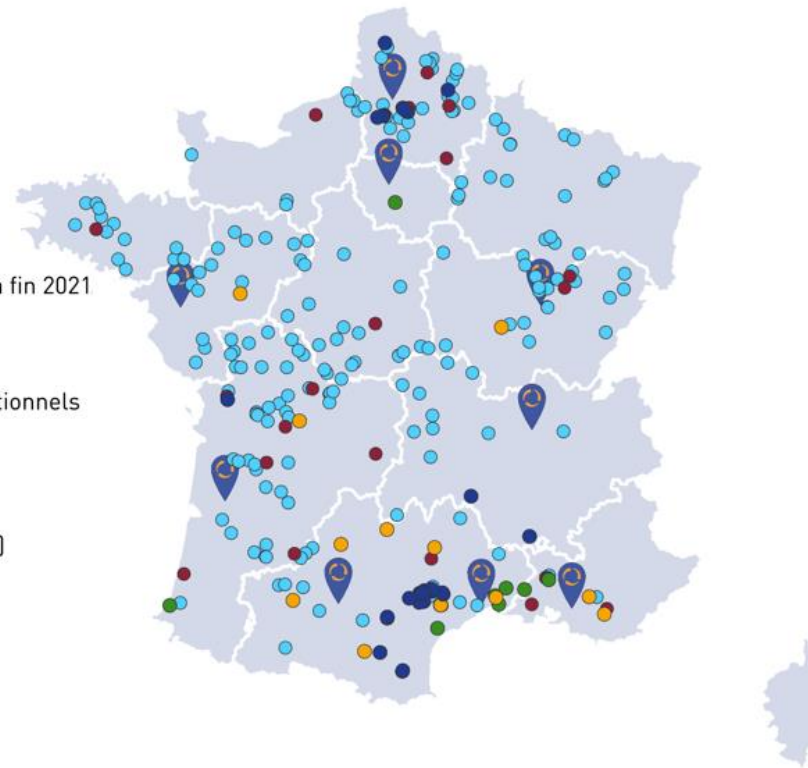
En 2022, en France, Valeco c'est :

- 41 éoliennes en exploitation
- 41 centrales solaires en exploitation (sol + ombrières + toiture)
- 1 site d'essai éolien offshore flottant





Les cartes ci-dessous montrent les centrales de production d'énergie renouvelable de VALECO en France et nos différents projets :

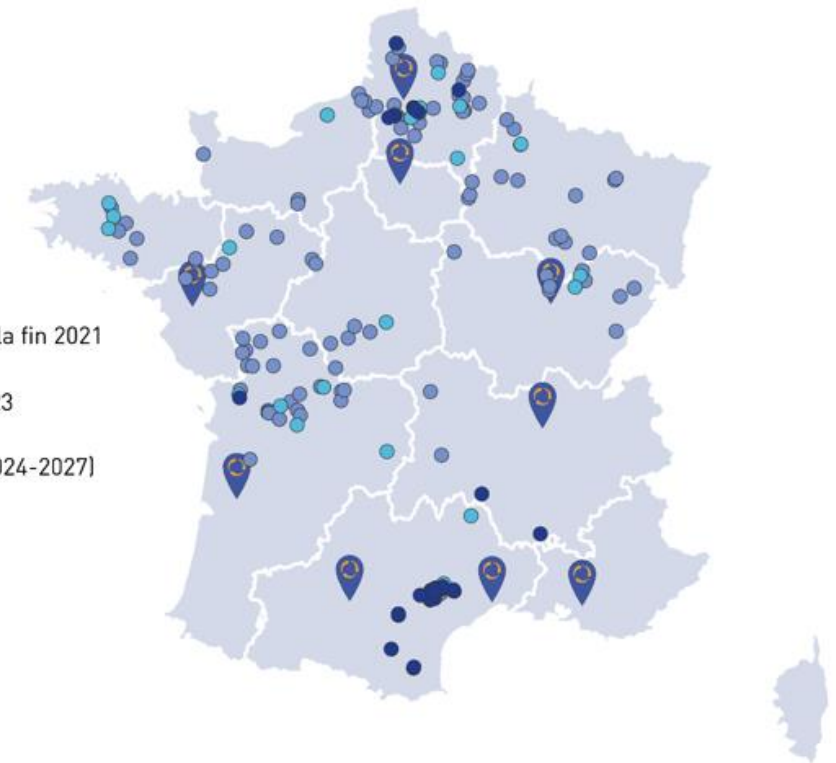
NOS PROJETS ENR EN FRANCE

-  Agences Valeco
-  Parcs éoliens terrestres opérationnels à la fin 2021
-  Parcs PV au sol opérationnels à la fin 2021
-  Parcs PV en toiture de plus de 1MW opérationnels à la fin 2021
-  Projets sécurisés pour 2022 - 2023
-  Projets en développement (MSI 2024-2027)



NOS PROJETS ÉOLIENS EN FRANCE

-  Agences Valeco
-  Parcs éoliens terrestres opérationnels à la fin 2021
-  Projets éoliens sécurisés pour 2022 - 2023
-  Projets éoliens en développement (MSI 2024-2027)





(*) Au travers de sa holding **EnBW France GmbH**

(**) Au travers de sa holding **EnBW Wind Onshore Instandhaltungs GmbH**

Illustration 3 : Organigramme du groupe Valeco

Parc éoliens, quelques références



Parc éolien de TUCHAN
 Département : Aude (11)
 Puissance électrique : 11,7MW
 18 éoliennes
 Mise en service : 2001 – 2002 – 2009

Pôle éolien des MONTS DE LACAUNE
 Département : Tarn (81), Aveyron (12)
 Puissance électrique : 74 MW
 31 éoliennes, 6 parcs
 Mise en service : 2006 – 2008 – 2011



Parc de SAINT JEAN LACHALM
 Département : Haute-Loire (43)
 Puissance électrique : 18MW
 9 éoliennes
 Mise en service : 2008

Parc de CHAMPS PERDUS
 Département : Somme (80)
 Puissance électrique : 12 MW
 4 éoliennes
 Mise en service : 2014



Parc éolien de FENOUILLEDES :
 Département : Pyrénées Orientales (66)
 Puissance électrique : 23,5MW
 10 éoliennes
 Mise en service : novembre 2018

Centrales photovoltaïques, quelques références :



Centrale Solaire de LUNEL
 Département : Hérault (34)
 Puissance électrique : 500kWc
 Mise en service : Septembre 2008

Centrale Solaire du SYCALA
 Département : Lot (46)
 Puissance électrique : 8 000kWc
 Mise en service : Juin 2011



Centrale Solaire de CONDOM
 Département : Gers (32)
 Puissance électrique : 10 000 kWc
 Mise en service : Mars 2013

Centrale Solaire du SEQUESTRE
 Département du Tarn (81)
 Puissance électrique : 4 500 kWc
 Mise en service : Octobre 2013



Centrale Solaire de Decazeville
 Département de l'Aveyron (12)
 Puissance électrique : 11 400 kWc
 Mise en service : 2017

3 LOCALISATION DU PROJET

Le parc éolien de Pugny s'implante en région Nouvelle-Aquitaine, au Nord-Ouest du département des Deux-Sèvres (79), au sein de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais.

Il s'agit d'un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison répartis sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, dans un secteur composé principalement de surfaces agricoles, de boisements et de haies bocagères.

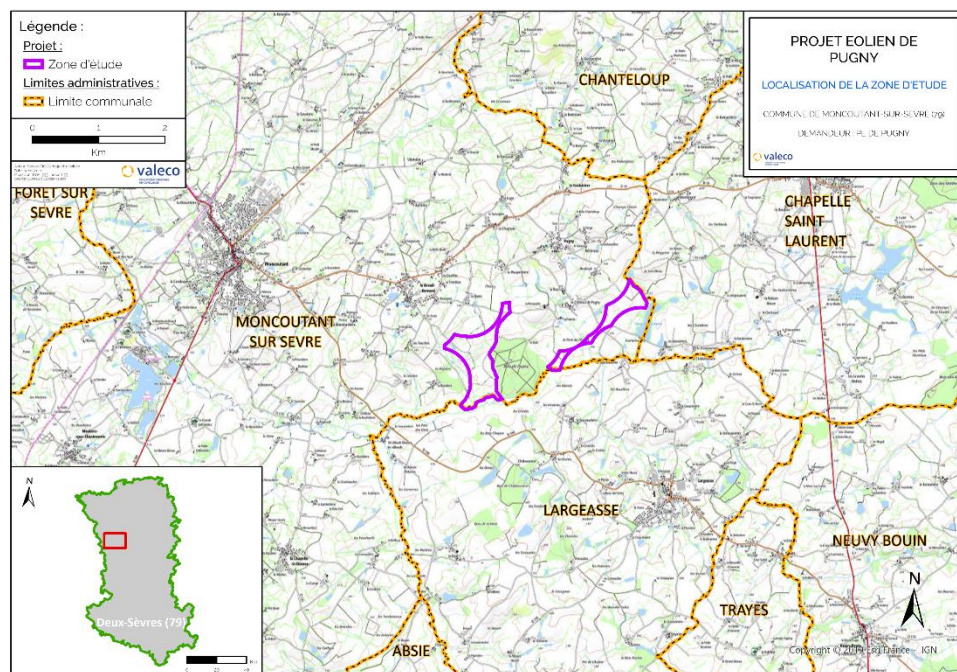


Illustration 4 : Localisation de la zone d'étude

Les coordonnées des éoliennes et du poste de livraison sont fournies dans le tableau suivant en systèmes de coordonnées Lambert 93, WGS 84 et Lambert II étendu :

Numéro éolienne, PDL	Lambert 93		WGS 84		Lambert II Etendu		Altitude (m)
	E	N	Latitude DMS	Longitude DMS	X_L2E	Y_L2E	
E1	429828,7867	6629208,907	46°42'30,6108" N	0°32'15,4237" O	380292,38	2193855,11	172,9
E2	430942,5414	6629474,144	46°42'40,8136" N	0°31'23,5506" O	381404,83	2194129,74	168,5
E3	432013,9736	6630395,532	46°43'12,1966" N	0°30'35,0384" O	382469,51	2195060,68	192,5
PDL1	430121,032733	6630194,47777	0°32'3,7442" O	46°43'2,9500" N	380576,73	2194843,87	198,3

Tableau 2 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison

4 CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Le parc éolien de Pugny regroupe 3 éoliennes de 4,8 MW de puissance unitaire maximale pour une puissance totale installée maximale de 14,4 MW, ce qui en fait une centrale de puissance significative.

EnBW (actionnaire à 100% de la société Valeco), société à capitaux publics, doit se soumettre à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces achats sont liés à leur activité de production d'électricité.

Cette directive s'applique aux marchés de travaux d'une valeur supérieure à 5 000 000 € et aux marchés de fournitures et de services d'une valeur supérieure à 400 000 € de la SARL PE DE PUGNY tels que la fourniture et l'installation d'éolienne. Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les dimensions des machines sont données ici en gabarit.

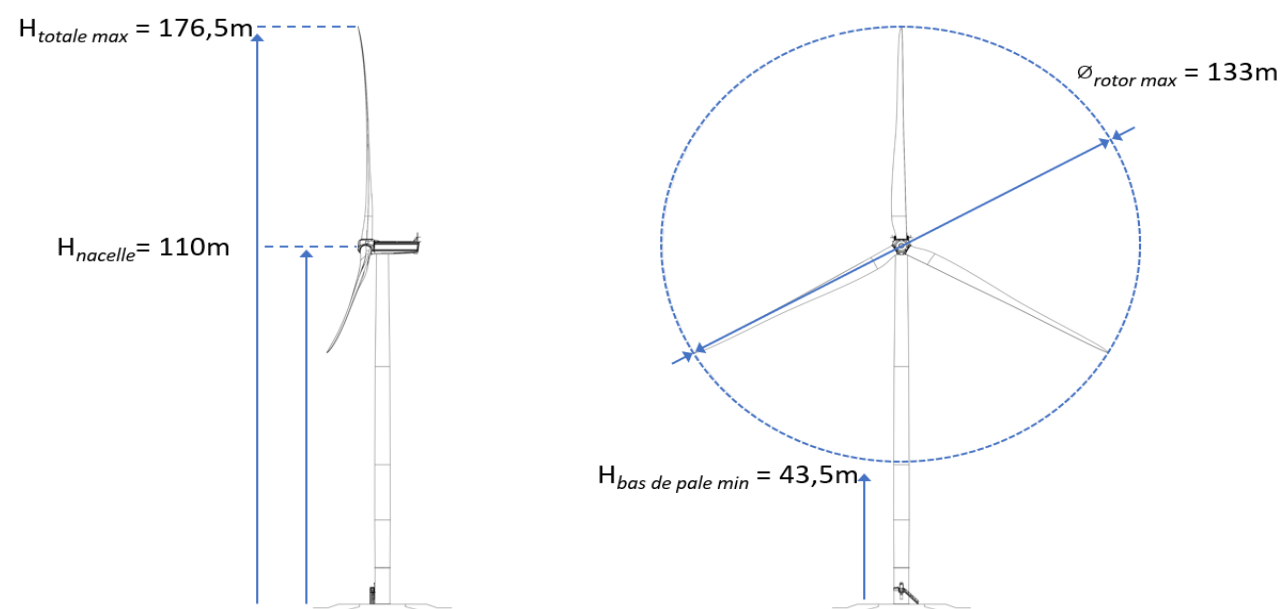


Illustration 5 : Gabarit des éoliennes

La production attendue des 3 éoliennes représentera près de 30 600 MWh/an, l'équivalent de la consommation mixte d'environ 14 700 personnes, soit les 20% de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dont Moncutant-sur-Sèvre fait partie¹.

Localisation	Région	Nouvelle-Aquitaine
	Département	Deux-Sèvres
	Commune	Moncutant-sur-Sèvre
Eoliennes	Puissance unitaire	De 4,8 MW
	Nombre	3
	Puissance totale	14,4 MW
	Diamètre maximal du rotor	133 m
	Hauteur maximale du mât	110 m
	Hauteur maximale en bout de pale	176,5 m
Autres aménagements	Postes électriques	1 poste de livraison (PdL)
	Raccordement inter-éolien	Câbles enterrés 20kV (4080 ml)
	Fondations	10 de diamètre 4m de profondeur
	Plateformes	65 x 35 m
	Pistes créées / renforcées	35 ml / 4221 ml
Production	Production annuelle attendue ²	30 600 MWh
	Equivalent nombre de foyers alimentés ³	6 700
	Equivalent nombre de personnes alimentées ⁴	14 700
	Emissions de CO ₂ évitées ⁵	15 400 tonnes/an
	Durée d'exploitation prévisionnelle	30 ans
	Investissement prévisionnel	Environ 21,6 M€

Tableau 3 : Caractéristiques du projet

¹ Population du Bocage Bressuirais en 2017 : 73 527 habitants (Source <https://www.insee.fr/fr/statistiques/zones/1405599?debut=0&q=comparateur-de-territoire>)

² Hypothèse éoliennes de 3,9MW

³ Consommation moyenne d'un site résidentiel estimée par RTE et la CRE à 4585kWh/an en 2018 (<https://www.cre.fr/Documents/Publications/Observatoire-des-marches/Observatoire-des-marches-de-detail-du-3e-trimestre-2018> ; <https://bilan-electrique-2018.rte-france.com/repartition-sectorielle-de-la-consommation-2/#1>)

⁴ Considérant 2,22 personnes par foyer (source INSEE 2016)

⁵ MEDAD – ADEME. Note d'information du 15/02/08 – « L'éolien contribue à la diminution des émissions de CO₂ »

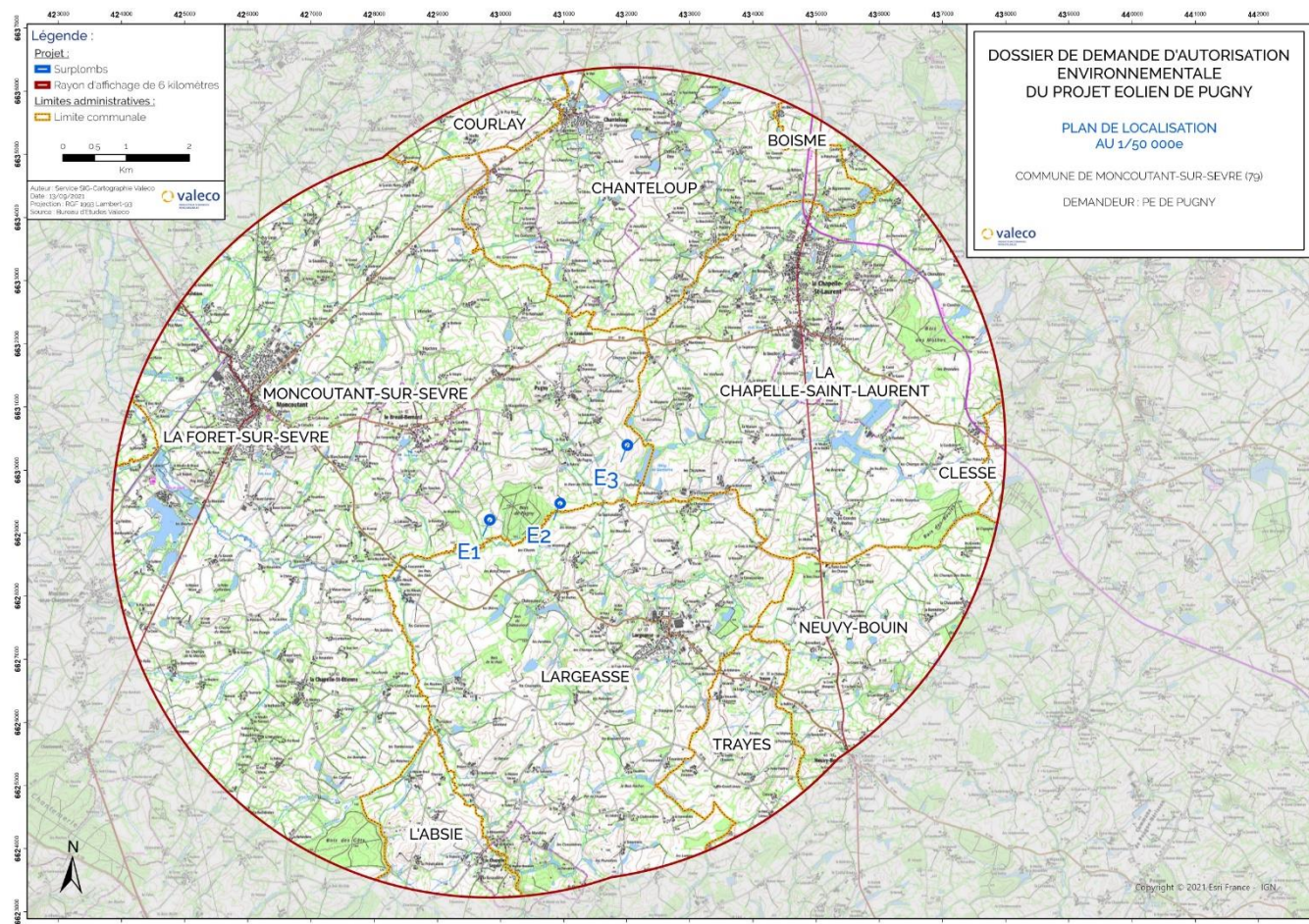


Illustration 6 : Situation du projet à l'échelle intermédiaire

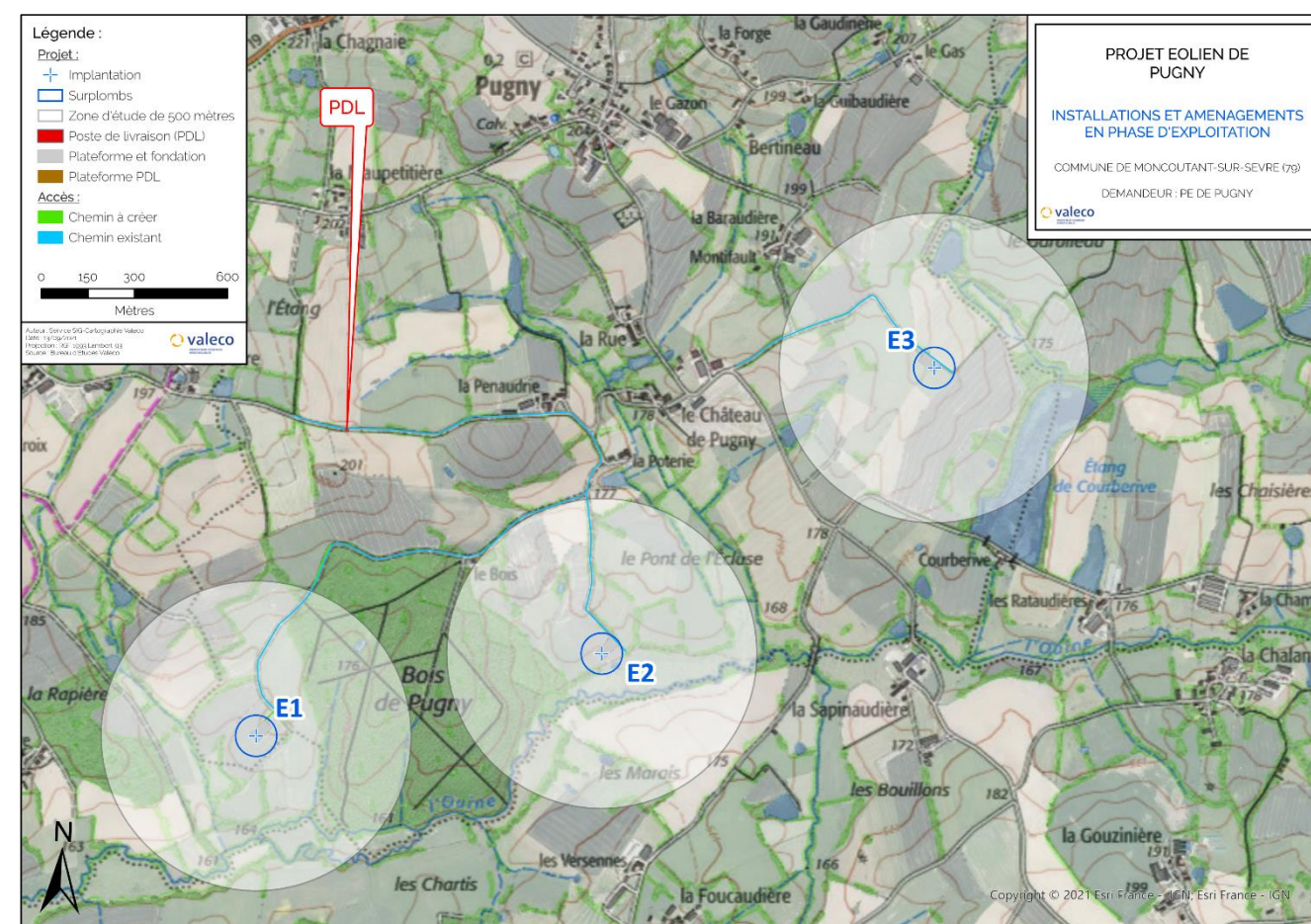


Illustration 7 : Installation et aménagements en phase d'exploitation

5 HISTORIQUE ET CONCERTATION DU PROJET

Les premiers contacts et rencontres entre les élus de la commune de Pugny et la société Valeco ont été initiés en Novembre 2017, en vue d'étudier les potentialités de développement de l'éolien sur la commune.

L'année 2018 a aussi été consacrés aux contacts avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés par les parcelles identifiées comme potentiellement intéressants vis-à-vis de l'installation d'éoliennes.

La zone d'étude a été retenue car elle présente des caractéristiques favorables : éloignement aux habitations (500m minimum), absence de servitude réglementaire (militaire, aviation civile, périmètre de protection autour d'un captage d'eau ou d'un monument historique), solution de raccordement au réseau électrique...

Ainsi, en Juin 2018, le conseil municipal de la commune de Pugny a validé son intégration au projet dans le but de développer le parc éolien sur la zone d'étude qui lui avait été présentée.

La commune de Pugny s'est associée à d'autres communes alentours pour former la commune nouvelle de Moncutant-sur-Sèvre

Les expertises environnementales ont démarré Octobre 2018 par l'étude du milieu naturel, suivie d'une campagne acoustique lancée en Novembre 2018, puis de l'étude paysagère en Janvier 2019.

Après une année complète d'études approfondies sur le site et l'installation d'un mât de vent en Mars 2020, les premières indications sur le gabarit du projet ont ainsi pu être déterminées et une implantation a pu être proposée au courant de l'année 2020.

Une demande d'autorisation environnementale pour 5 éoliennes a donc été déposée en octobre 2020. Une demande de complément a ensuite été émise, suivi d'un arrêté préfectoral de refus à la suite de l'avis défavorable de la DGAC concernant un nouveau plafond aérien pour l'aérodrome de Fontenay-le-Comte.

Le conseil municipal de Moncutant-sur-Sèvre, élu en 2020, a quant à lui délibéré défavorablement au projet en juin 2021, reprochant notamment le manque de connaissances historique et de contrôle sur le projet, la présence de zonages naturels sensibles et la multiplication des parcs aux alentours.

Afin de prendre en compte ces différents avis, une nouvelle implantation composée d'éoliennes de taille moins importante a été définie. Ce nouveau projet a également vu son nombre d'éoliennes passer de 5 à 3 éoliennes, et ce pour diminuer l'impact visuel du parc ainsi que les effets potentiels sur les populations de faune volante du site. Ce dossier constitue à ce titre une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

DATE		ETAPE
2018	Hiver	Fin de la prospection foncière
2018	Novembre	Lancement des études environnementales et techniques
2019	Janvier	Commande de l'étude d'impact sur l'environnement par VALECO INGENIERIE
2020	Janvier	Finalisation de l'état initial du rapport d'expertises naturalistes par AEPE Gingko
2019	Décembre	Finalisation de l'état initial du volet paysage et patrimoine par AEPE Gingko
2019	Septembre	Présentation aux élus de la commune et de la Communauté d'agglomération
2020	Mars	Finalisation du scénario d'implantation par Valeco en concertation avec les acteurs Installation d'un mat de mesure
2020	Juin	Finalisation des études naturalistes et paysagères
2019	Mai	Lettre d'information
2020	Juillet	Finalisation de l'étude d'impact
2020	Octobre	Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale pour 5 éoliennes
2021	Février	Demande de compléments
2021	Mars	Réception de l'arrêté préfectoral de refus de la demande : Nouveau plafond aérien de l'aérodrome de Fontenay-Le-Comte
2021	Juin	Délibération défavorable de Moncutant-sur-Sèvre
2022	Juillet	Dépôt d'une demande d'autorisation environnementale pour 3 éoliennes

Tableau 4 : Principales dates du développement du projet

6 PERTINENCE DU PROJET

Suite à une phase de prospection menée par la société Valeco à l'échelle du département des Deux-Sèvres, le territoire du Bocage Bressuirais, est apparu comme propice au développement d'un projet de parc éolien.

Ainsi, en accord avec le Conseil Municipal de Pugny, la société Valeco s'est lancée dans le développement d'un nouveau projet de parc éolien. Le périmètre retenu pour l'étude des variantes d'implantation, appelé "Zone d'Implantation Potentielle" (ZIP), a principalement été défini sur la base des critères suivants.:

6.1 Selon des critères environnementaux

➤ Espaces protégés :

Les données environnementales disponibles auprès de la DREAL permettent de prédéterminer la qualité environnementale d'un secteur géographique donné, que ce soit du point de vue naturaliste ou paysager.

La notion de protection induit des contraintes réglementaires fortes pour tout aménagement nouveau, dans un but de préservation maximum d'un patrimoine environnemental.

Aucun espace protégé n'est recensé dans la Zone d'Implantation Potentielle du Projet. Le premier site Natura 2000 est la Zone Spéciale de Conservation « Vallée de l'Autize » à 9,3 km du projet.

➤ Milieux naturels :

La ZIP du projet de Pugny exclut les différents milieux sensibles potentiels du territoire tels que :

- les Parcs Nationaux et Régionaux ;
- les Réserves Naturelles ;
- les Sites de Conservatoire du littoral ;
- les sites des Conservatoires d'Espaces Naturels ;
- les Espaces Naturels Sensibles ;
- les ZNIEFF ;
- ...

L'étang de Courberive est la ZNIEFF de type 1 la plus proche du site, en bordure de celui-ci.

➤ Paysage :

Le projet et l'implantation respectent :

- les zones identifiées dans le schéma régional éolien comme sensibles à l'éolien ;
- la recherche d'une mise en cohérence avec les projets éoliens existants ;
- la maîtrise de la densification ;

L'implantation retenue est issue de la comparaison de plusieurs variantes, qui a permis d'identifier cette dernière comme variante la moins impactante d'un point de vue paysager notamment.

6.2 Selon des critères techniques

➤ Gisement éolien

Le département des Deux-Sèvres fait partie des départements très ventés du territoire français.

La vitesse moyenne de vent sur le site est estimée à environ 6,8 m/s à 125 m de hauteur.

➤ Accessibilité

Deux routes départementales, la D19 et la D140 passent à proximité du site. Elles rejoignent les axes plus importants tels que les routes D744 et D748. L'accessibilité au site est donc assurée par ces voies.

6.3 Selon des critères réglementaires

➤ Schéma Régional Eolien

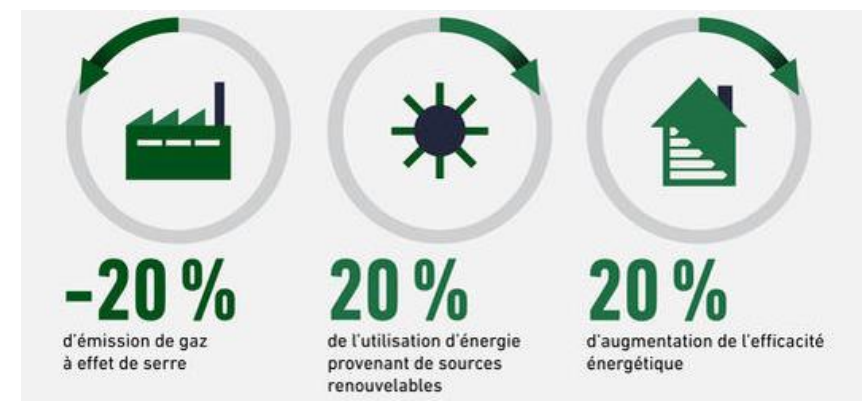
➤ Une contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques à toutes les échelles

En 2008, le « Paquet Climat-Energie » de l'Union Européenne fixait l'objectif du « 3 x 20 » pour la politique énergétique de chaque Etat européen : faire passer la part des énergies renouvelables à 20% dans le mix énergétique européen, réduire les émissions de CO2 des pays de l'UE de 20% et accroître l'efficacité énergétique de 20% d'ici à 2020.

En 2015, la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a fixé un objectif de 32% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2030, avec un taux d'électricité renouvelable de 40%.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit également que l'énergie éolienne devienne une des principales sources d'électricité renouvelable en France.

Le projet éolien de Pugny contribuera de manière significative à l'atteinte des objectifs fixés par ce plan.



➤ Une zone favorable au développement d'un parc éolien

Au sein du Schéma Régional Eolien de Nouvelle-Aquitaine, la commune ancienne de Pugny se situe dans une zone favorable au développement éolien. Le secteur présente un potentiel de valorisation des énergies renouvelables. A noter que le SRE a été annulé par la cour administrative d'appel de Bordeaux en avril 2017, pour cause d'absence d'évaluation environnementale. Cependant, le fond du document reste exploitable.

Le projet s'inscrit pleinement dans ces objectifs, ce qui justifie son emplacement.

➤ Absence de contraintes réglementaires

Les consultations préliminaires au développement du projet ont permis de confirmer qu'aucune contrainte réglementaire ne concerne la zone d'implantation potentielle du projet de parc éolien de Pugny. En effet, la zone se situe en dehors de tout rayon d'exclusion de radar, et les gabarits et machines envisagés sont d'une hauteur autorisée par les services de l'armée ainsi que la direction générale de l'aviation civile.

Le projet éolien de Pugny s'inscrit également dans les objectifs du SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine, approuvé par arrêté préfectoral le 27 Mars 2020. Ce dernier qui propose une trajectoire de transition vers un objectif de décarbonation complète du mix énergétique. Il a notamment pour ambition la multiplication par 3,5 des capacités éoliennes installées en région pour atteindre 4500MW d'ici 2030.

De plus, la ZIP a été dessinée de sorte que le mât des éoliennes se trouve à au moins 500 mètres des habitations alentours.

6.4 Selon des critères socio-économiques

➤ **Volonté politique locale**

L'ancien Maire de la commune nouvelle de Pugny ainsi que son conseil municipal étaient très favorables au projet. Ils ont officialisé cet avis par une délibération datant du 11 Juin 2018. Leur soutien s'est avéré très utile tout au long de la conception du projet. La commune nouvelle de Moncoutant-sur-Sèvre a également connaissance du développement de ce dernier sur son territoire.

6.5 Dimensionnement du projet

Le scénario d'implantation retenu présente de nombreux atouts qui sont les suivants :

➤ **Éloignement vis-à-vis des zones habitées**

Il n'est recensé aucune habitation au sein de la zone d'étude (rappel : 500m autour du mât des éoliennes), l'habitation la plus proche étant une habitation située sur la commune de Pugny, à 502.8 mètres au Nord du mât de l'éolienne E2. A noter que ce bâti n'est pas considéré comme une habitation sur le document de PLUi.

➤ **Minimisation des impacts sur les milieux naturels**

Par le choix de la variante possédant le moins de machines (3 aérogénérateurs contre 5,6 et 7 pour les autres variantes), l'impact sur les milieux naturels est minimisé. Les haies multistrates seront par exemple moins touchées, tout comme les haies arbustives. La surface agricole supprimée est également moins importante en choisissant cette variante.

➤ **Intégration paysagère**

Ce projet s'inscrit dans une entité jugée favorable au développement éolien. Le travail paysager a abouti à une implantation de 3 aérogénérateurs de 176,5 m de haut en bout de pale et d'un poste de livraison avec un choix d'implantation approfondi et une orientation cohérente avec les lignes de force du paysage.

➤ **Choix du modèle d'aérogénérateur de l'échelle de l'éolienne existante**

Par soucis de perception du parc dans son environnement, le groupe VALECO avait initialement décidé de limiter la hauteur des aérogénérateurs du projet à 200 mètres. La présence d'un nouveau plafond aérien provenant de l'aérodrome de Fontenay-le-Comte, la hauteur des aérogénérateurs a ensuite été réduite davantage à 176,5 m. Ainsi la perception visuelle initiale a été réduite davantage.

7 LES VARIANTES ETUDIÉES

Plusieurs scénarios ont été étudiés, permettant d'optimiser le projet et de déterminer la variante d'implantation présentant le meilleur compromis.

7.1 Scénario de référence

Selon le 3° de l'article R 122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact doit comporter un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet (objet de la présente partie) appelé « scénario de référence ».

La zone est caractérisée par une activité très majoritairement agricole. Elle s'inscrit dans une tradition historique d'usage de ces terres à l'échelle de Pugny comme aux échelles plus larges du territoire.

En consultant les propriétaires et exploitants de la zone, ainsi que les élus de la commune, personne n'a exprimé de volonté de changement d'usage des sols à court ou moyen termes.

Face à ces données, il est probable qu'aucune évolution notable ne soit envisagée dans un avenir proche en l'absence du projet éolien de Pugny.

7.2 Scénario variante n°1

La variante 1 est composée de 7 éoliennes d'une hauteur de 176,5 m en bout de pale.

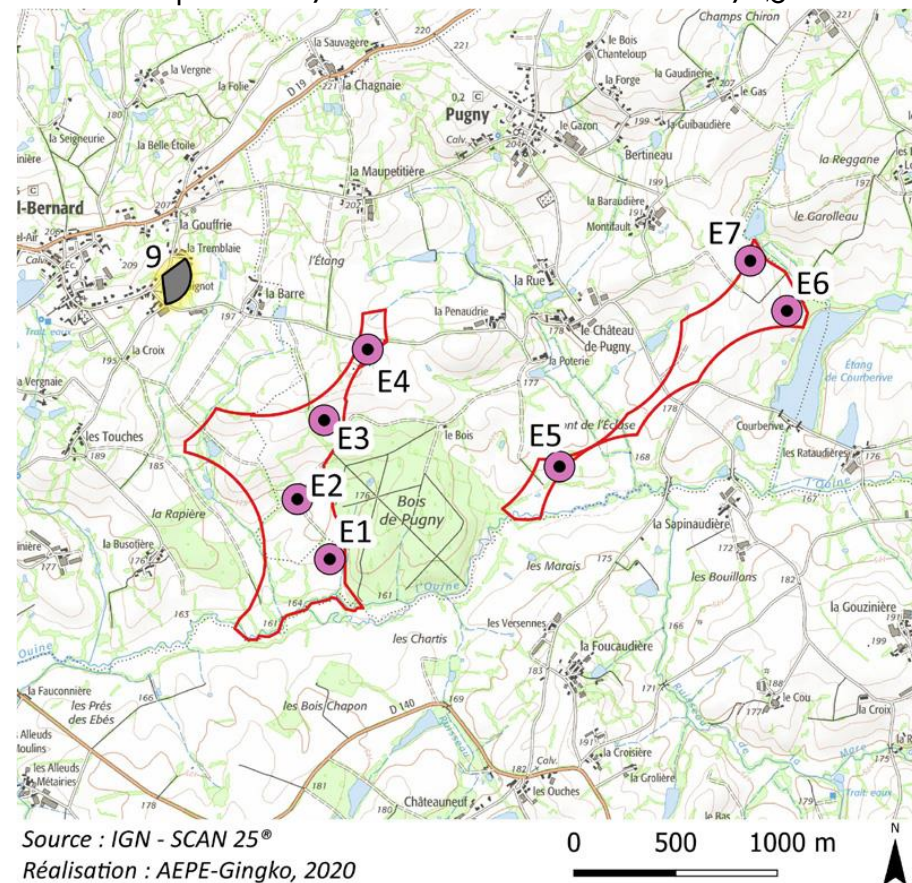


Illustration 8 : Variante n°1

7.3 Scénario variante n°2

La variante 2 est composée de 6 éoliennes d'une hauteur de 176,5 m en bout de pale.

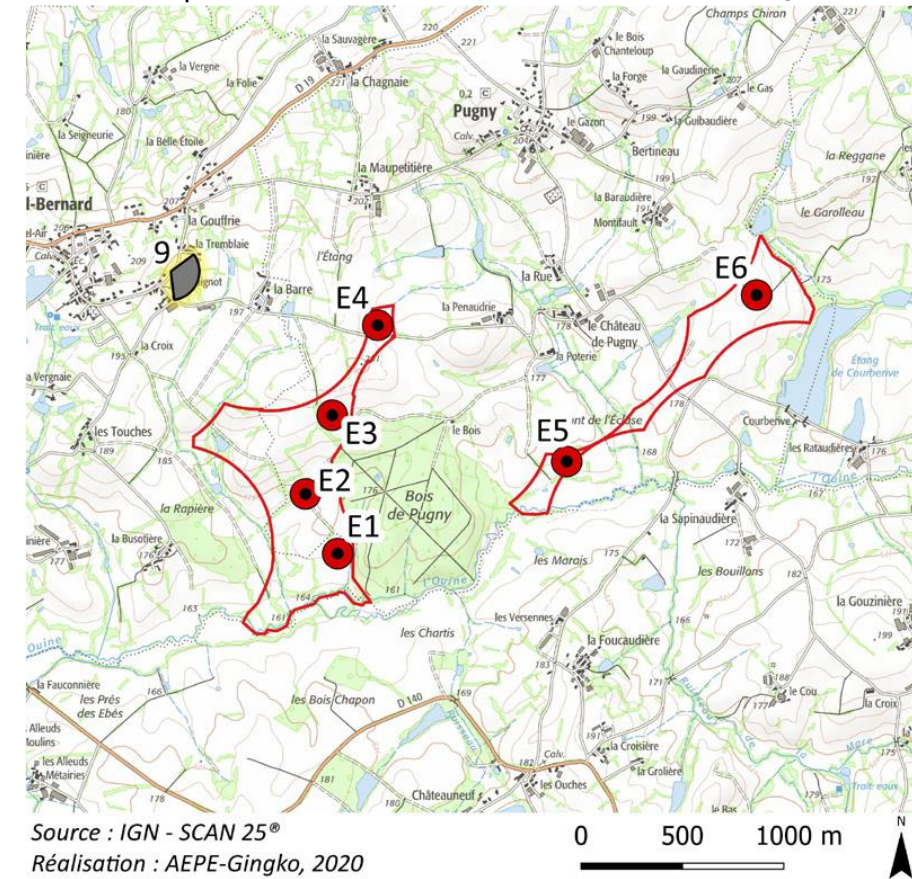


Illustration 9 : Variante n°2

7.4 Scénario variante n°3

La variante 3 est composée de 5 éoliennes d'une hauteur de 176,5 m en bout de pale.

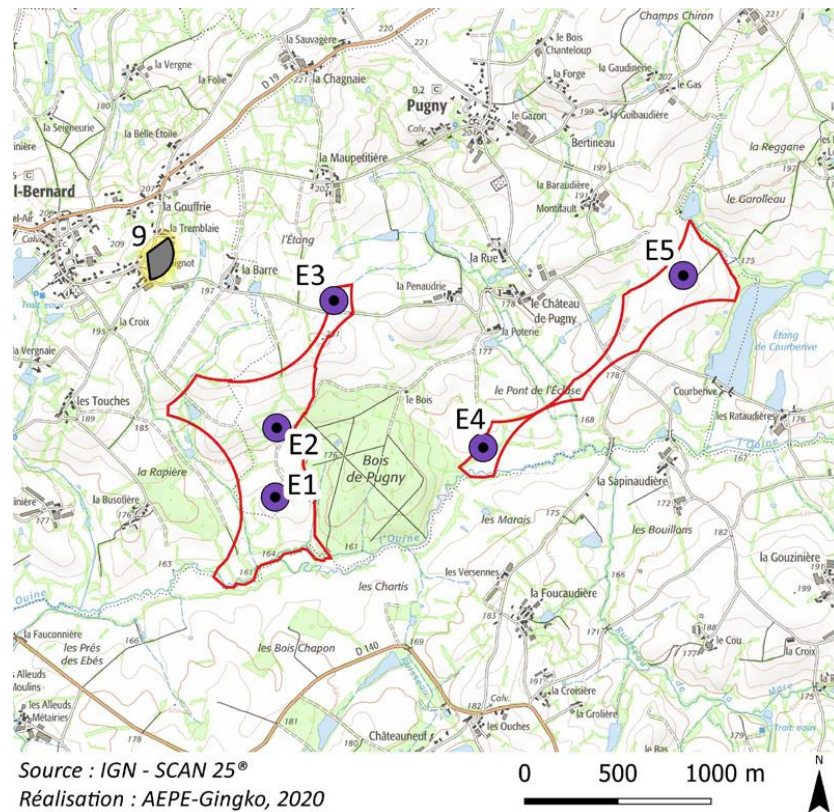


Illustration 10 : Variante n°3

7.6 Scénario retenu : variante n°4

Le choix du site est pleinement justifié par la possibilité d'injection de l'électricité sur le réseau, le potentiel éolien de vent intéressant, un espace disponible suffisant et suffisamment éloigné des zones urbanisées ainsi qu'un environnement exempt d'enjeux écologiques majeurs. Le choix de l'implantation fait intervenir différents experts permettant ainsi de retenir le meilleur compromis entre toutes les variantes envisagées du point de vue du milieu humain, de l'impact sur le milieu naturel et de l'impact sur l'environnement paysager.

La variantes n°1 présente 7 éoliennes implantées sur la zone et s'est avérée, par son nombre de machines, ses inter distances, et la proximité des mâts au bois de Pugny, la variante la plus impactante des trois proposées.

La variantes n°2 présente 6 éoliennes implantées sur le même schéma que la variante 1. Des déplacements de machines ainsi que la suppression de l'une d'entre elles permettait un meilleur éloignement des machines entre elles et par rapport aux zones à enjeux. Cependant, la présence de 4 aérogénérateurs dans la partie ouest de la zone était encore trop impactante d'un point de vue paysager (visibilité important au niveau des bourgs les plus proches) et milieu naturel (E1 proche du bois de Pugny).

La variantes n°3 présente 5 éoliennes, 3 sur la zone Ouest et 2 sur la zone Est. Cette variante représente un bon compromis. Cependant, lors d'une réunion de concertation avec le conseil municipal de Moncutant-sur-Sèvres, des réserves ont été portées sur l'éolienne E2 de part sa proximité au bois de Pugny, ainsi que sur l'éolienne E3 considérée comme très proche des habitations, notamment du gîte de la barre.

La variantes n°4 présente 3 éoliennes. Afin de prendre en compte les recommandations du conseil, les éoliennes E2 et E3 ont été retiré du projet. Cette variante permet également l'harmonisation de la ligne paysagère. Il s'agit donc de la variante la plus adaptée d'un point de vue paysager. Ainsi, cette variante a été sélectionnée comme la variante à prendre en compte pour le projet.

7.5 Scénario variante n°4

La variante 4 est composée de 3 éoliennes d'une hauteur de 176.5 m en bout de pale.

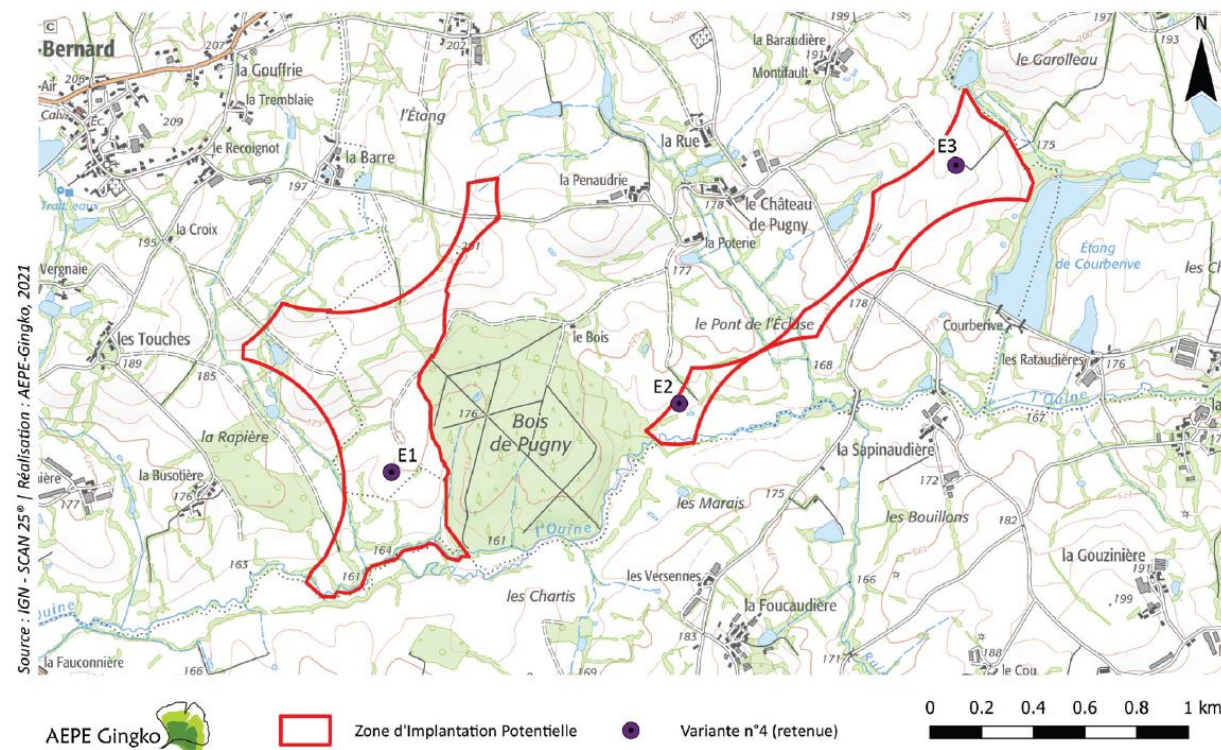


Illustration 11 : Variante n°4.

Ci-après sont présentés les plans réglementaires du projet dans sa variante définitive. Ces plans sont disponibles au format A0 en annexe du dossier. Le plan de localisation et les plans d'ensembles sont fournis en annexe.

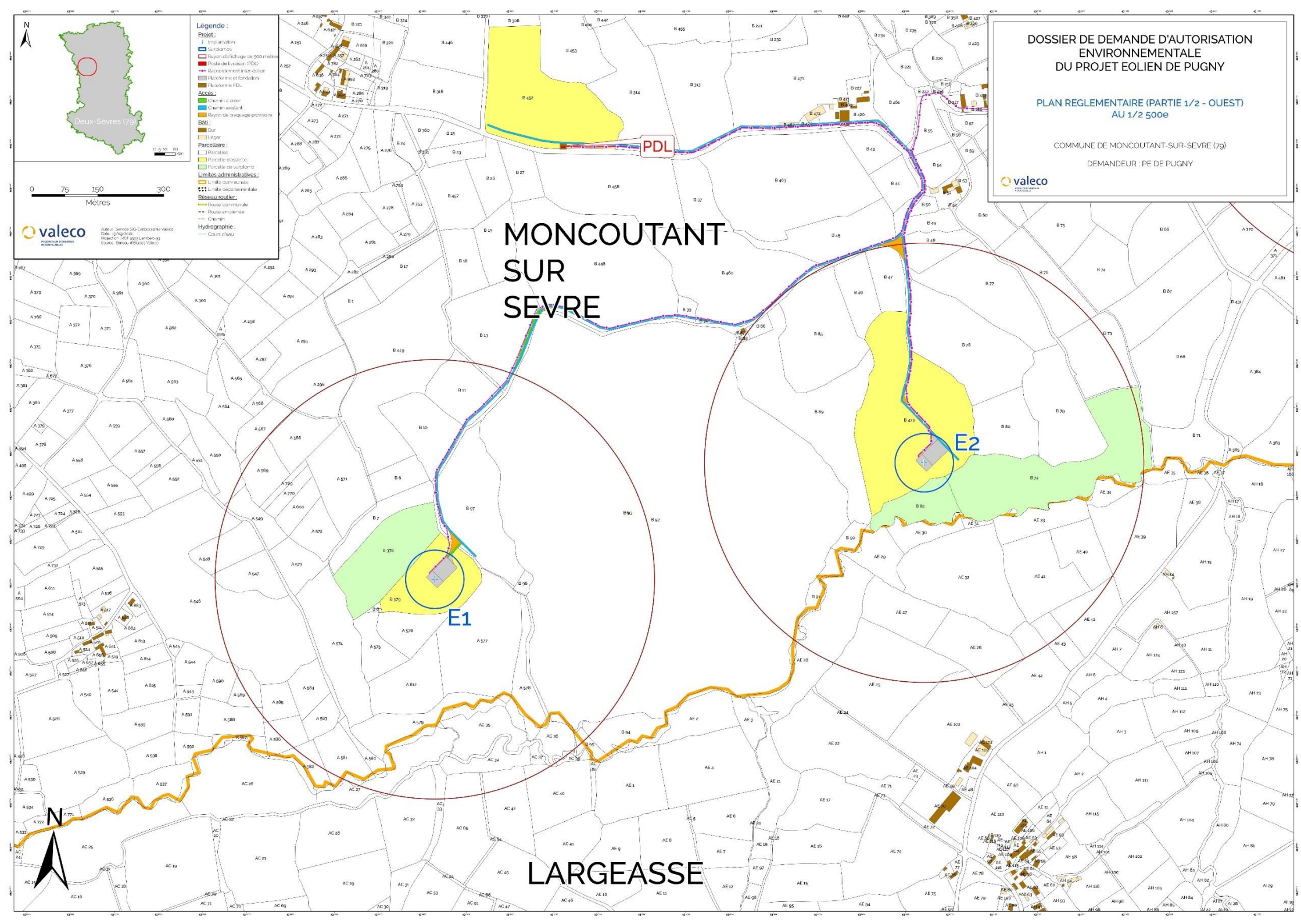


Illustration 12 : Plan réglementaire de l'implantation retenue ouest (disponible au format A0 en annexe du dossier)

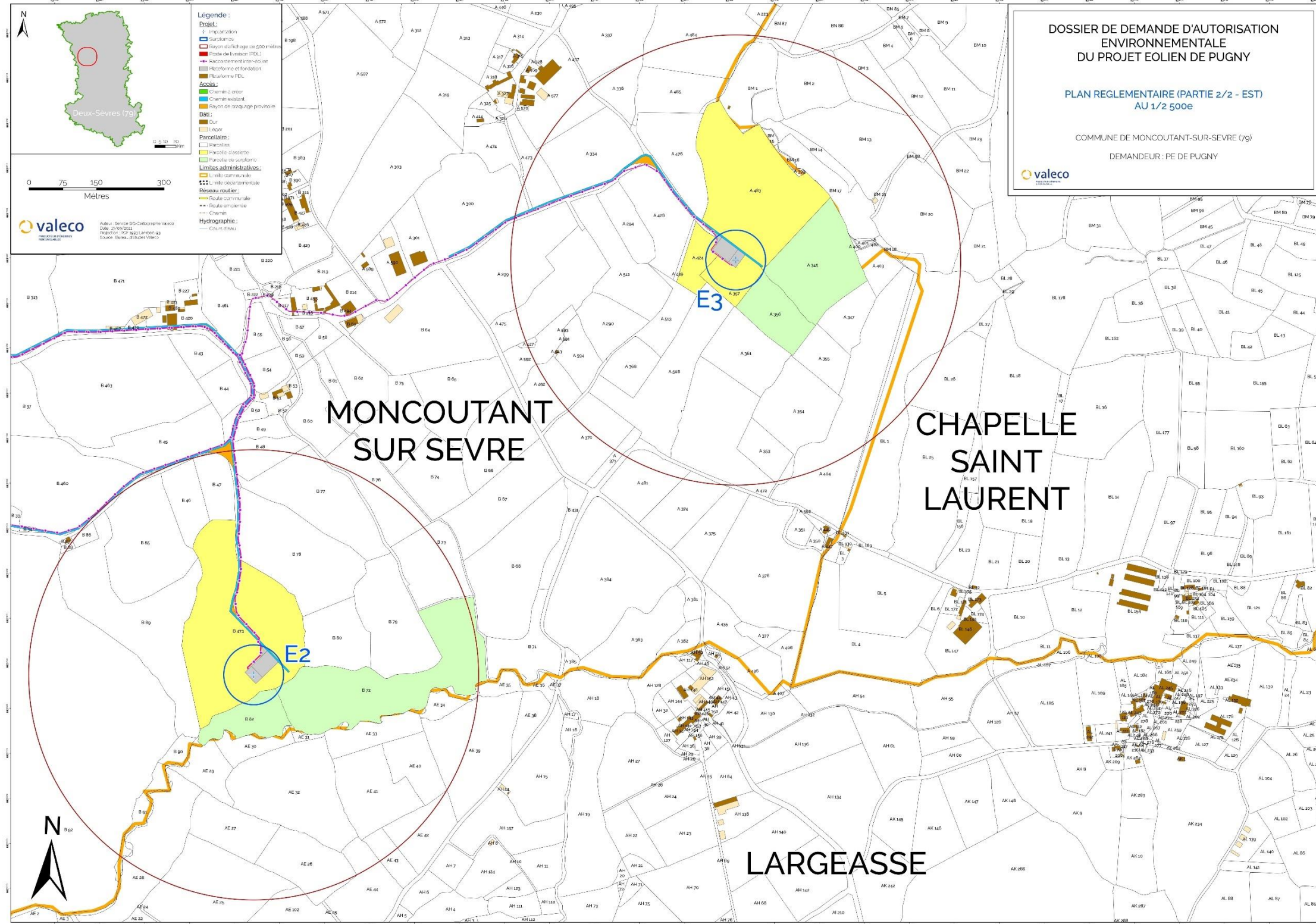


Illustration 13 : Plan réglementaire de l'implantation retenue est (disponible au format A0 en annexe du dossier)

8 INTEGRATION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Les planches ci-après sont extraites de l'étude paysagère réalisée par le bureau d'étude AEPE Gingko



Commentaires paysagers

Ce point de photomontage se place sur le chemin de desserte du lieu-dit du Bois. Cette habitation se positionne entre les deux zones de projet et est identifiée comme fortement sensible dans l'état initial paysager.

Depuis ce lieu de vie, une seule éolienne projetée est visible. Il s'agit d'E2 qui se situe à environ 500 mètres du point d'observation. Elle est visuellement prégnante et surplombe l'habitation. E3 est quant à elle masquée par la végétation. E1 n'est pas comprise dans ce photomontage car l'emprise angulaire du projet est importante, mais elle n'est pas visible car le bois de Pugny s'interpose entre elle et l'habitation.

Illustration 14 : Photomontage n°2 (extrait de l'étude paysagère disponible en pièce 7.0)

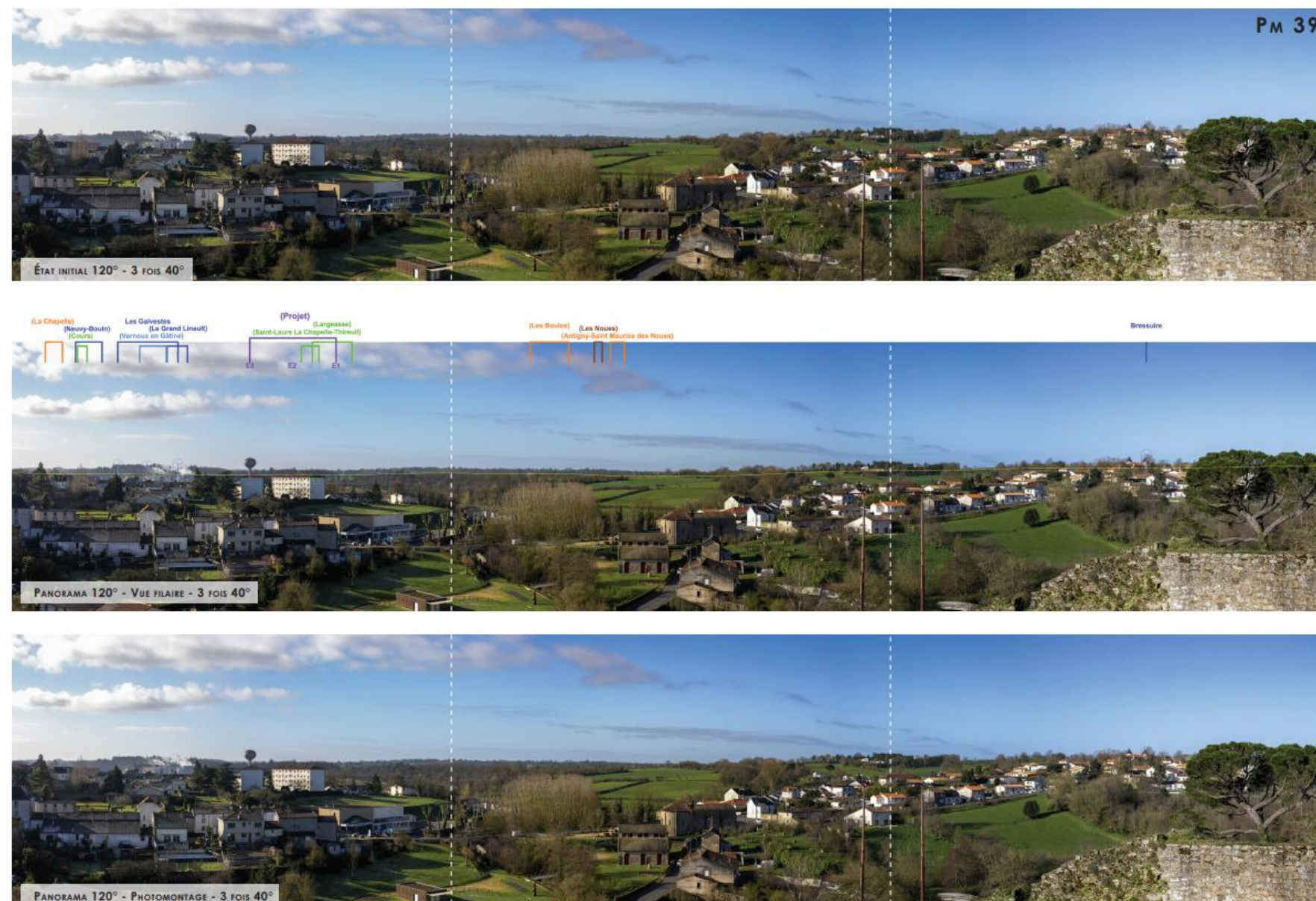


Commentaires paysagers

Ce point d'observation se situe au niveau de la route de desserte du hameau de la Sapinaudière. Pour rappel, ce lieu de vie est considéré comme fortement sensible.

L'éolienne E3 est la seule éolienne visible depuis ce point de vue. Elle est de taille apparente importante et domine l'habitation et les structures arborées du panorama. Elle marque visuellement le paysage. E2 et E1 (hors panorama) sont toutes deux masquées par la haie bordant la route.

Illustration 15 : Photomontage n°9 (extrait de l'étude paysagère disponible en pièce 7.0)



Commentaires paysagers

Ce photomontage vise à évaluer l’insertion du projet dans le paysage depuis la terrasse du château de Bressuire, bâtiment classé au titre des monuments historiques. Une sensibilité modérée est attribuée à cet élément du patrimoine dans l’état initial paysager et patrimonial.

Cette simulation visuelle démontre que le projet n’est pas visible depuis les terrasses du château, malgré une situation topographique favorable aux vues lointaines.

Illustration 16 : Photomontage n°39 (extrait de l’étude paysagère disponible en pièce 7.0)